Version 2 en date du 02/09/2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de

L'Épi-Fresnois

PRÉAMBULE

L'Épi-Fresnois a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits à marge zéro
- La distribution des produits est réservée à ses seuls adhérents

La réussite de L'Épi-Fresnois est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent.

L'Épi-Fresnois s'engage à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire ce peut des logiciels libres.

L'Épi-Fresnois respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe.

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des uns envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Authenticité - Confiance - Équivalence - Souveraineté - Respect - Humour, légèreté, réjouissance

ADHÉSIONS - Pourquoi une adhésion ?

L'Épi-Fresnois souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.
Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer et charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc…)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tous les adhérents sont co-locataires du local.
Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par L'Épi-Fresnois ne peuvent être achetés que par un adhérent en règle de sa cotisation.
En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé d' affecter ce "trop plein", en réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérents sera lancé.

Pour qui ?
L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un mineur est conditionnée à une autorisation signée d'un représentant légal.
L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?
Le futur adhérent crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association L'Épi-Fresnois via le lien :
Lien homepage sur la plateforme Monépi

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association L'Épi-Fresnois,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.
Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion
Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Annuelle par ménage : 15,- €

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucune remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Le paiement de l' adhésion annuelle vaut acceptation tacite du règlement.

Période de validité de l'adhésion
L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.
Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre de l'exercice N, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au 31 décembre de l'exercice N+1.
Le processus de réabonnement sur le site de L'Épi-Fresnois doit être effectué au cours du mois de janvier.
Il permet de conserver son statut d'adhérent, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion
En rejoignant l'association L'Épi-Fresnois, l'adhérent s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **l**a cotisation annuelle,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de 2 h par mois minimum.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un adhérent
La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.
La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.
Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte de recharge d'un adhérent radié, démissionnaire ou décédé, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois, par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par L'Épi-Fresnois auprès des fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tous les adhérents. Tous les adhérents sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à L'Épi-Fresnois d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 € est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun.

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérents qui permet de faire fonctionner L'Épi-Fresnois. Chaque adhérent est tenu de participer au moins 2 h par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning).

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans.
Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être exonérée de ces 2 h, de manière ponctuelle ou permanente. Toute exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout mineur participant aux tâches devra être accompagné d'un adulte.
Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

Choix du créneau
L'adhérent choisit son créneau de participation de 2 h minimum chaque mois sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent.

L'engagement de créneau de 2 h par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent tient une permanence en tant que épicier, il doit :

1. Ouvrir l'épicerie, suivant le planning
2. Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits
3. Pointer les produits achetés par les adhérents via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits
4. Préparer le café

Autres tâches liées à l'épicerie précédant les horaires d'ouverture :

1. Réception des livraisons et mise en rayon des produits
2. Relation en tant que "référent" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie
3. Préparer les paniers, cagettes, etc...

L'épicier n'est pas autorisé à distribuer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Coin-café
Le café ou le thé sont mis à disposition gratuitement par l'association.
Le coin-café est ouvert aux non-adhérents qui accompagnent un adhérent ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

Animations
Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout adhérent qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteurs, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits
La livraison sera effectuée par le producteur, en cas d'empêchement de ce dernier, un adhérent pourra effectuer cette collecte.
Il devra s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. La collecte sera effectuée par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.
La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Gestion administrative de l'Épicerie
Elle est du ressort des adhérents membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.
Elle comprend :

- Gestion des adhérents,
- Encadrement des nouveaux adhérents,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les
- fournisseurs en commande manuelle,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérents,
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation
Les heures de participation concrétisent l' engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un adhérent qui a participé au-delà des 2 h par mois peut, s'il le souhaite donner anonymement des heures à un adhérent en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par L'Épi-Fresnois à ses adhérents est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie
Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin.

L'adhérent doit choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile.
Il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. il vient ensuite au magasin, et les récupère aux heures d'ouverture. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un autre adhérent : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérents d'apporter leurs propres contenants. L'Épi-Fresnois ne fournira aucun sac, ni autre contenant.

PRODUITS
Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseurs mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseurs que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?
Le groupe produits organise chaque mois une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseurs et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la réunion sera envoyé à chaque adhérent.

Tout adhérent peut démarcher des producteurs, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

C'est quoi un prix juste ?
La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteurs, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérents de l'association.
La finalité de L'Épi-Fresnois est de vendre sans marge.

TRANSPARENCE
L'Épi-Fresnois souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérents, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation.
Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tous.
A tout moment, n'importe quel adhérent pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de L'Épi-Fresnois. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOUVERNANCE
L'Épi-Fresnois vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prises de décisions
A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

La Communauté
Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de L'Épi-Fresnois.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs, elle constitue l'organe de contrôle de L'Épi-Fresnois.
La stratégie de L'Épi-Fresnois est définie par les adhérents au moment de l'Assemblée générale.
L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions.
L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel adhérent peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.
L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout adhérent : il informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci.
Pour chaque Assemblée générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

Réunions plénières
En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.
Les adhérents de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par affichage au local, présentant l'ordre du jour.
Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement..

GROUPES de TRAVAIL

Fonctionnement général
Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.
Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.
Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.
Chaque adhérent peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur libre.

Les différents groupes :

GROUPE DE PILOTAGE
Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901. Il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive, pour un an, puis est renouvelé tous les ans par élection lors de l'Assemblée générale Ordinaire.
Deux personnes minimum, un Président et un trésorier et/ou secrétaire, sont élues parmi les membres du Bureau comme représentants légaux de L'Épi-Fresnois auprès des institutionnels, banques, etc, (Association loi 1901).
Le groupe pilotage :

1. Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
2. Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
3. Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
4. Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions
5. Communiquer aux adhérents (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

GROUPE D' ACTION

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.
Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux entrants.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.
Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de L'Épi-Fresnois.

Groupe produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe communication et Formation

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc…) .
- Gestion des relations publiques.
- Soutien les autres groupes dans l'utilisation de la plateforme

Groupe entretien

- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).
- travaux de maintenance

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel adhérent ou de n'importe quel groupe comme par exemple un groupe potager.
La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE :

RGPD
(Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles le concernant.
Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.
La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.
qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.